|  |
| --- |
| **Recommandation UIT-R SM.1047-2**  **(09/2012)** |
| **Gestion nationale du spectre** |
| **Série SM**  **Gestion du spectre** |

Avant-propos

Le rôle du Secteur des radiocommunications est d’assurer l’utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique par tous les services de radiocommunication, y compris les services par satellite, et de procéder à des études pour toutes les gammes de fréquences, à partir desquelles les Recommandations seront élaborées et adoptées.

Les fonctions réglementaires et politiques du Secteur des radiocommunications sont remplies par les Conférences mondiales et régionales des radiocommunications et par les Assemblées des radiocommunications assistées par les Commissions d’études.

# Politique en matière de droits de propriété intellectuelle (IPR)

La politique de l'UIT‑R en matière de droits de propriété intellectuelle est décrite dans la «Politique commune de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI en matière de brevets», dont il est question dans la Résolution UIT-R 1. Les formulaires que les titulaires de brevets doivent utiliser pour soumettre les déclarations de brevet et d'octroi de licence sont accessibles à l'adresse <http://www.itu.int/ITU-R/go/patents/fr>, où l'on trouvera également les Lignes directrices pour la mise en oeuvre de la politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T, l'UIT‑R, l'ISO et la CEI et la base de données en matière de brevets de l'UIT-R.

|  |  |
| --- | --- |
| Séries des Recommandations UIT-R  (Egalement disponible en ligne: <http://www.itu.int/publ/R-REC/fr>) | |
| **Séries** | Titre |
| **BO** | Diffusion par satellite |
| **BR** | Enregistrement pour la production, l'archivage et la diffusion; films pour la télévision |
| **BS** | Service de radiodiffusion sonore |
| **BT** | Service de radiodiffusion télévisuelle |
| **F** | Service fixe |
| **M** | Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés |
| **P** | Propagation des ondes radioélectriques |
| **RA** | Radio astronomie |
| **RS** | Systèmes de télédétection |
| **S** | Service fixe par satellite |
| **SA** | Applications spatiales et météorologie |
| **SF** | Partage des fréquences et coordination entre les systèmes du service fixe par satellite et du service fixe |
| **SM** | **Gestion du spectre** |
| **SNG** | Reportage d'actualités par satellite |
| **TF** | Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires |
| **V** | Vocabulaire et sujets associés |

|  |
| --- |
| ***Note****: Cette Recommandation UIT-R a été approuvée en anglais aux termes de la procédure détaillée dans la Résolution UIT-R 1.* |

*Publication électronique*

Genève, 2013

© UIT 2013

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l’accord écrit préalable de l’UIT.

RECOMMANDATION UIT-R SM.1047-2[[1]](#footnote-1)\*

Gestion nationale du spectre

(1994-2001-2012)

Domaine d'application

La présente Recommandation contient une brève présentation de la gestion du spectre et indique les sujets qu'il est recommandé d'examiner dans le cadre de la gestion du spectre.

Mots clés

Gestion nationale du spectre, fonction de gestion du spectre, responsabilités en matière de gestion du spectre, besoins en matière de gestion du spectre

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

a) qu'une gestion efficace du spectre est indispensable pour tirer parti au maximum de la ressource limitée qu'est le spectre;

b) que, compte tenu de l'augmentation de la demande de fréquences, il est nécessaire d'améliorer la gestion du spectre;

c) qu'il est nécessaire de fournir des informations aux responsables de la gestion du spectre pour faciliter le développement et la mise au point de systèmes et de stratégies de gestion nationale du spectre performants;

d) que l'UIT‑R a déjà élaboré et publié des Manuels de l'UIT sur la gestion nationale du spectre, sur les techniques de gestion informatisée du spectre et sur le contrôle du spectre radioélectrique ainsi que le Dictionnaire de données des radiocommunications (Recommandation UIT‑R SM.1413), et qu'il les met à jour régulièrement, pour faciliter l'établissement de méthodes efficaces de gestion du spectre (Rapports et Recommandations de la série SM traitant de différents aspects de la gestion et du contrôle du spectre);

e) les indications fournies dans les Résolutions pertinentes de l'Assemblée des radiocommunications, en particulier la Résolution UIT-R 22-3, intitulée «Amélioration des pratiques et des techniques de gestion nationale du spectre radioélectrique», et la Résolution UIT‑R 11-4, intitulée «Perfectionnement du Système de gestion du spectre pour les pays en développement»,

notant

que les aspects économiques sont traités comme il se doit en tant que partie intégrante du processus global de gestion du spectre, conformément aux directives générales données dans le Rapport UIT‑R SM.2012,

recommande

**1** de mettre au point des programmes de gestion nationale du spectre traitant des sujets suivants:

– principes de gestion du spectre;

– planification du spectre (planification à court/long terme, planification stratégique, planification de l'utilisation des fréquences, planification du système de gestion du spectre, planification des services ou des réseaux);

– méthodes pratiques d'ingénierie du spectre (coordination, analyse technique, limitation des brouillages, etc.);

– autorisation d'utilisation des fréquences (droits d'utilisation du spectre, attributions, assignations, octroi de licences, etc.);

– utilisation du spectre (y compris l'efficacité d'utilisation et les besoins de fréquences);

– surveillance du spectre (inspection et contrôle);

– informatisation de la gestion du spectre et intégration avec les systèmes de contrôle du spectre;

− aspects économiques du spectre (redevances d'utilisation du spectre);

− normes et autorisation des équipements;

**2** d'utiliser, pour enregistrer les assignations de fréquence nationales, des formats compatibles avec ceux utilisés par le Bureau des radiocommunications pour la notification électronique des assignations de fréquence;

**3** aux administrations de s'inspirer des sections appropriées des Recommandations et Rapports de l'UIT‑R et des Manuels de l'UIT pour traiter des sujets indiqués au point 1 du *recommande*;

**4** aux administrations de s'inspirer des sections appropriées du Règlement des radiocommunications, du Dictionnaire de données des radiocommunications, des Recommandations et Rapports de l'UIT‑R et des Manuels de l'UIT pour traiter le sujet mentionné au point 2 du *recommande*;

**5** de veiller en permanence au développement des compétences et des connaissances du personnel concernant les sujets indiqués au point 1 du *recommande* afin d'améliorer l'efficacité de la gestion du spectre.

1. \* La Commission d'études 1 des radiocommunications a apporté des modifications rédactionnelles à la présente Recommandation en 2019 conformément aux dispositions de la Résolution UIT‑R 1. [↑](#footnote-ref-1)